



République Française  
Commune de  
**68190 RAEDERSHEIM**  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTÉ n°66/2025 du 19 décembre 2025**  
**Portant interdiction de stationnement permanent**  
**Rue des roses, Rue des prés, Rue des acacias**

**Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2542-1 à L2542-13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, L411-6, R411-25, R417-6, R417-10, R411-1 et suivants ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée et complétée

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des roses et la rue des prés en raison des difficultés de circulation dues au stationnement anarchique portant atteinte à la libre circulation des usagers.

**A R R È T E**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés par marquage au sol, dans la rue des prés, la rue des acacias et la rue des roses.

**Article 2 :** L'arrêté n°36/2021, réglementant le stationnement dans ces rues jusqu'à ce jour, est abrogé.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la gendarmerie de Soultz,
- à la Brigade Verte,

Fait à RAEDERSHEIM, le 19 décembre 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER



Mairie de RAEDERSHEIM  
68 (Haut-Rhin)